



Décision relative à une demande de permis de commerce parallèle d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) n° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande de permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique **HM FOLP 80/2***

de la société **HMWC SAS**
enregistrée sous le n° 2024-1371

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 23 janvier 2025,

Considérant que la substance active du produit FOLDER 80 WG autorisé en Italie (n° 16068) n'a pas les mêmes origines que la substance active entrant dans la composition du produit de référence FOLDER 80 WG autorisé en France (AMM n° 2140181),

Considérant que les conditions visées à l'article 52 du règlement (CE) n° 1107/2009 ne sont donc pas respectées,

Le permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique référencé ci-après **n'est pas accordé** en France.



Informations générales sur le produit

Nom du produit	HM FOLP 80/2	
Type de produit	Permis de commerce parallèle	
Titulaire	HMWC SAS 8 Impasse du Vallon 10150 Montsuzain France	
Formulation	Granulé dispersable (WG) Contenant 800 g/kg - folpel	
Produit identique autorisé en France	Nom commercial FOLDER 80 WG	N° AMM 2140181
Numéro d'intrant	400-2024.01	
Numéro de permis	-	
Fonction	Fongicide	
Gamme d'usage	Professionnel	

A Maisons-Alfort, le

19/06/2025

Pour le directeur général et par délégation
 Le directeur des autorisations
 de mise sur le marché

DocuSigned by:
 Bertrand BITAUD
 33BC435FF8C6444...